

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme BOTEVOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, Mme PAYRE Irène, M. SERRE Claude, M. ROMEU Laurent, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

Présent pour des raisons d'ordre technique : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Absent : Mme GONZALEZ Sylviane, Conseillère Municipale.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (Article L. 2122-22 DU C.G.T.) :

1) Décision n°03/2023 mission architecturale.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du dépôt du permis de construire portant sur la mission architecturale liée à la reconstruction de l'auberge.

III – EAU ET ASSAINISSEMENT :

1) Dossier Eau Potable. Projet de forage

Mme la Maire explique au Conseil les démarches entreprises concernant le projet de forage considérant la sécheresse actuelle et la pénurie d'eau potable envisagée. La coopération avec M. BEISSON, Chef de Projet Production Eau Potable du Conseil Départemental, est particulièrement productive. Il s'est rapproché de l'ARS, de Laurent MIR, afin d'organiser ce projet.

Un hydrogéologue, M. PERRISOL, avait été désigné pour donner un avis préalable sur ce projet de forage (près du château d'eau), mais il est actuellement en grève. L'ARS a proposé un nouvel hydrogéologue, M. REY, qui viendra visiter les lieux vendredi prochain soit le 1^{er} décembre.

M. MIR, quant à lui, devra avant la réalisation du forage de reconnaissance, établir le dossier de demande de subvention à transmettre l'Agence de l'Eau et à la DDTM.

Affaire à suivre ...

2) STEP.

Mme la Maire informe le Conseil qu'à la dernière analyse datant de 3 semaines, en présence de M. FLERS (Technicien du SATESE), les résultats portant sur la performance de la station d'épuration ont été de bien meilleure qualité.

L'hypothèse retenue serait une conséquence de la sécheresse qui aurait créé des chemins préférentiels, ce qui aurait engendré une dispersion trop rapide des effluents directement vers la sortie de la STEP sans être filtrés.

3) Adoption RPQS

M. MENDOZA commente les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Concernant le RPQS de l'eau potable, le tableau récapitulatif des indicateurs comparant les exercices des années 2021 et 2022, montre une certaine stabilité.

- Le prix du m3 n'a pas évolué (2,18 €/m3)
- Le Taux de conformité e ce qui concerne la microbiologie est toujours de 100%
- Celui qui concerne les paramètres physico-chimiques sont également stables (83,3%)
- La connaissance et la gestion des réseaux d'eau potable sont très satisfaisante (Indice de 95 pour les 2 années consécutives)
- Le rendement du réseau de distribution est satisfaisant avec une légère baisse en 2022 (84,4% en 2021 pour 79,2% en 2022) qui s'explique par une fuite réparée aujourd'hui.

Concernant le RPQS de l'assainissement collectif, les valeurs entre 2021 et 2022 sont identiques.

- Le prix au m3 est de 1,62 € / m3
- Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sont au maximum soit de 100%.
- L'indice de connaissance et de gestion du réseau est de 97%.
- Concernant la conformité de la performance de la STEP, les études sont toujours en cours.

Après les présentations de ces deux rapports, le Conseil Municipal adopte les rapports et décide de les transmettre aux Services Préfectoraux concernés.

IV – COMMUNAUTE DE COMMUNES

1) Election du nouveau Président

Mme la Maire informe le Conseil que M. BIANCHINI Marc, Maire de Rodès, a été élu Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Mme la Maire précise qu'à l'heure actuelle, le Président de la communauté semble préoccupé par les incohérences liées aux multiples propriétés accueillant la Communauté de Communes.

2) Commission Urbanisme :

Mme la Maire commente le compte-rendu de la commission Urbanisme du 30 août 2023.

Au niveau du PLUi, trois étapes sont à noter :

- Le transfert des compétences va se faire de façon classique de délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes.
- L'EPCI devient compétent pour mener des procédures de modifications et de mise en compatibilité des documents existants
- L'EPCI est compétent pour élaborer un nouveau document à l'échelle intercommunale, le PLUi.

Il faut noter également qu'entre le transfert des compétences et l'approbation du PLUi, rien ne change, les communes restent soumises aux documents existants, le RNU en ce qui concerne BOULE D'AMONT.

L'échéance du PLUi a été arrêté à 2027.

Lors de cette commission, le thème de la Santé fut également à l'ordre du jour.

A été évoqué diverses possibilités d'actions pour les communes ou les EPCI, afin de lutter contre les déserts médicaux (Centre publique de santé avec accueil de praticiens en tant que profession libérale ou avec recrutement de médecins rémunérés par la collectivité, Médibus).

Le problème est encore plus aigu avec les infirmier(e)s notamment pour les communes les plus éloignées comme BOULE D'AMONT. Le principal problème réside dans le coût du déplacement qui pourrait être pris en charge par le pouvoir public. En revanche se pose le problème du choix de l'infirmier que la collectivité va choisir. Afin d'éviter une « guerre des professionnels de santé » il faut procéder à un appel d'offre, sans doute par lot. Une réunion avec l'ensemble des professionnels du secteur peut être envisagée. Affaire à suivre ...

3) Charte

Mme la Maire commente la CHARTE de la Communauté de Communes Roussillon Conflent portant sur la consommation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

En préambule de la Charte : « La gestion de notre quota en ressource foncière tant résidentielle qu'économique est une préoccupation unanime des élus communautaires. Face aux modifications d'urbanisme, fruit des différents grenelles de l'environnement et dernièrement de la loi Climat et Résilience, la réduction de la consommation des terres agricoles, forestières, ou naturelles, ainsi que la lutte contre l'étalement urbain sont les fers de lance des nouvelles directives en urbanisme.

La Communauté de Communes Roussillon Conflent a décidé de se doter d'un document d'urbanisme fort afin d'inscrire dans le marbre une stratégie de développement qui se veut ambitieuse, avant-gardiste et raisonnée tout en intégrant les nouveaux impératifs d'orientation du schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Communauté de Communes.

Cet engagement passera par la validation de cette charte par l'ensemble des communes et le lancement du PLUi. »

Ce dossier est consultable en mairie.

V – AUBERGE

1) Permis de construire

Mme la Maire informe le Conseil que le permis de construire lié à la restauration de l'Auberge a été accepté.

2) Appel d'offre

Le Conseil prend connaissance du document de l'Architecte Virgile GUENOT relatant la réunion de préparation à la mission « Pro » dont l'objectif est de préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le LOT GROS-ŒUVRE comprenant :

- démolition toiture / maçonnerie,
- déposer / reposer fenêtres + volets,
- maçonnerie / charpente / couverture,
- plafonds et cloisons coupe-feu,
- façades.

— Par ailleurs la commune assure en régie tous les travaux restants (élec, plomberie, sanitaires, menuiserie intérieure, isolation thermique, étanchéité à l'air, accessibilité PMR, sécurité incendie, etc.).

— La commune dépêchera du personnel pour assurer certains travaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux du lot gros-œuvre ; le personnel n'interviendra pas en présence des entreprises.

— Publication du DCE par la commune dans Midilibre.

— A la charge de la commune :

- Vider l'auberge, tous les niveaux, toutes les pièces.
- Neutraliser les réseaux énergies et eaux.
- Déposer plomberie / sanitaires / élec ; trier les déchets / besoin d'aide pour le cumulus.

— S'agissant des compteurs, la commune ne souhaite pas différencier le restaurant du logement à l'étage.

— Contenu DCE non exhaustif : AE, CCAP, CCTP, DQO, Règlement consultation, plans Projet, plans BET structure, diagnostic amiante et plomb, planning prévisionnel, état des lieux.

Concernant le planning, Mme la Maire précise les éléments suivants :

- Devis d'honoraires pour mission DCE courant décembre,
- Établissement DCE courant janvier,
- Consultation courant février,
- Chantier à partir de mars.

Le chantier devrait durer environ 4 mois.

Concernant les meubles de l'auberge, on pourrait les mettre le temps du chantier, à la petite salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte cette mission architecturale telle que précisée ci-dessus.

Relativement au financement, Mme la Maire informe le Conseil que nous avons obtenu une aide départementale (AIT) d'un montant de **37 500 €** et une participation financière de l'Etat (DETR) d'un montant de **40 000 €**. Reste l'aide financière liée au Label « Café citoyen » qui n'a pas encore été voté par le Conseil Départemental.

Mme la Maire précise qu'il semble nécessaire de contracter un crédit à court terme pour le début du chantier mais également un crédit à long terme auprès sans doute de la Banque des Territoires afin de garder de la trésorerie. Le Conseil accepte cette idée. M. OHEIX émet quelques doutes sur l'obtention d'un tel crédit vu le peu de rentrée d'argent et les crédits en cours.

VI – LOI APER

Mme la Maire informe le conseil que le document visuel support utilisé lors de la rencontre du lundi 6 novembre 2023 portant sur la mise en œuvre de la loi APER (Accélération de la Production de Energies Renouvelables), réalisé par la DDTM, est en téléchargement. Il est également consultable en Mairie.

Mme la Maire précise que chaque commune doit chercher des zones sur lesquelles pourraient être installés des panneaux solaires tenant compte de la faisabilité du projet (l'éloignement, le déboisement, la proximité d'un transformateur, ...). Le conseil a jusqu'au 31 janvier pour se positionner.

Le conseil propose déjà quelques idées d'installation : dans la zone autour de la source et le parking de Serrabone.

Mme la Maire informe le Conseil de l'implication de « Canigo Grand Site » sur ce sujet. Pour répondre aux enjeux de transition écologique sans compromettre la qualité des paysages, le Réseau des Grands Sites de France en partenariat avec le ministère de la transition écologique et l'ADEME, a lancé une expérimentation nationale « Plan de paysage transition écologique ». Ganigo Grand Site a été sélectionné pour y prendre part.

VII – PERSONNEL TERRITORIAL

Mme la Maire propose au Conseil d'embaucher Mme CASTANY Corinne au secrétariat de la Mairie, à partir du 1^{er} janvier 2024, la période d'essai ayant été particulièrement satisfaisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, approuve cette décision.

VIII – DIVERS

1) Don au Resto du cœur

Considérant la précarité qui s'accroît dans notre département, le Conseil Municipal décide de proposer une aide financière de 300,00 € à l'association « Les Restos du Cœur ».

2) Compte-rendu de la journée participative

Le Conseil municipal, dans son ensemble, a apprécié l'initiative de cette journée participative de nettoyage et de réorganisation de Casa Nostra, lieu convivial par excellence. L'ambiance y a été très agréable comme à l'accoutumé. Une autre journée sera organisée avant Pâques pour peindre le local.

3) AFP

Mme la Maire informe le conseil que l'assemblée générale de l'Association Foncière Pastorale aura lieu en Mairie le 15 décembre 2023 à 16h30, elle explique également que l'AFP a répondu à un appel à projet de la région portant sur la sécurisation des besoins en eau des fermiers.

4) Courrier de réponse de Sam GARRETT et Lideke VAN LEEUWEN

Le Conseil prend connaissance du courrier en date du 23 octobre 2023, réponse de Sam et Lideke concernant la lettre recommandée envoyée par la mairie, en date du 5 octobre, leur reprochant d'avoir compléter leur piscine avec de l'eau potable durant la période de sècheresse au cours de laquelle l'arrosage était interdit et cela, en toute connaissance de cause.

En réponse Sam et Lideke admettent avoir utilisé 16 m³ sur l'année 2022/2023. Ils précisent que l'été, leur piscine était fermée et qu'ils ne l'ont remplie que dans le but d'éviter les moustiques, la piscine devant être un minimum remplie afin que le système de pompage puisse fonctionner correctement. Ils admettent également qu'ils n'auraient sans doute pas dû utiliser une seule goutte et que par ailleurs ils ont essayé de traiter la pénurie d'eau avec le plus grand soin possible.

Mme la Maire précise que ce qu'on leur reproche, c'est d'être venu en mairie, se mettre au courant de la nouvelle réglementation et par la suite, d'ajuster le niveau de la piscine sans rien dire, même si cela devait, en effet, permettre une certaine prolifération de moustiques ou une détérioration possible de leur piscine. Par ailleurs, les moustiques n'ont pas attendu leur piscine pour se développer sur le village.

Dans le courrier est mentionné des branchements d'eau (grise ? non traitée ?) avec compteurs dans les jardins des parcelles de M. JOHNSON et d'autres appartenant à M. MISTRETTA.

M. MENDOZA assure qu'il n'y a pas de réseau d'eau grise ou non traitée. Par ailleurs un robinet extérieur avec compteur qui donne sur une parcelle est possible mais celui-ci n'est en aucun cas utilisé pour remplir une piscine.

Sam et Lideke étant de retour sur BOULE D'AMONT au printemps 2024, pourront être reçus en mairie afin d'éclaircir la situation et de trouver ensemble une solution.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 20h30